


Au vu du contexte sanitaire lié à la propagation du coronavirus, les modalités d'organisation et d'évaluation des unités d'enseignement ont pu, dans différentes situations, être adaptées ; ces éventuelles nouvelles modalités ont été -ou seront- communiquées par les enseignant-es aux étudiant-es.

2 crédits	37.5 h	Q1
-----------	--------	----

Enseignants	Depré Sebastien ;Detrembleur Christine (coordinateur) ;
Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Louvain-la-Neuve
Thèmes abordés	Les thèmes qui doivent être développées dans le cadre de ce cours sont: - Définition de la profession, statut du kinésithérapeute indépendant, convention, agrément - Fonctionnement de la sécurité sociale - L'Assurance obligatoire soins de santé et indemnités : principe et nomenclature - La déontologie dans les soins de santé et droit des patients - La préparation à l'examen de l'INAMI
Acquis d'apprentissage	<p>Au terme de cette activité d'apprentissage, l'étudiant aura les connaissances de base nécessaires pour s'installer comme kinésithérapeute indépendant en cabinet privé en Belgique. Il aura les notions de droit nécessaires à la pratique de sa profession, de même que les connaissances d'éthique. Il connaîtra le fonctionnement de la sécurité sociale en Belgique, de l'assurance obligatoire de soins de santé et des indemnités.</p> <p>1</p> <p>-----</p> <p><i>La contribution de cette UE au développement et à la maîtrise des compétences et acquis du (des) programme(s) est accessible à la fin de cette fiche, dans la partie « Programmes/formations proposant cette unité d'enseignement (UE) ».</i></p>
Modes d'évaluation des acquis des étudiants	<p>En raison de la crise du COVID-19, les informations de cette rubrique sont particulièrement susceptibles d'être modifiées.</p> <p>Partie droit : examen écrit en session : 50%</p> <p>Partie institution publique : présentation orale du travail en groupe durant l'année : 50%</p> <p>La cote globale est la somme des deux parties</p>
Méthodes d'enseignement	<p>En raison de la crise du COVID-19, les informations de cette rubrique sont particulièrement susceptibles d'être modifiées.</p> <p>Partie droit: cours magistral</p> <p>Partie institution publique: travail par projet. Préparation en groupe de la matière qui est présentée oralement par le groupe</p>
Contenu	<p>La matière de ce cours porte sur la connaissance des prestations qui peuvent être accomplies dans le cadre de l'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé, la déontologie de la profession et les droits des patients. Nous reprenons ainsi : - L'exercice de la kinésithérapie, les qualifications professionnelles et les commissions médicales (AR 78 du 10 novembre 1967) - L'agrément en qualité de kinésithérapeute (AR 15 avril 2002) - La loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé (14 juillet 1994 et les mises à jour) - La convention nationale entre kinésithérapeutes et organisme assureur - L'histoire de la sécurité sociale et son financement - Les différents types d'assurés sociaux - Les attestations de soins (AM 17 décembre 1998) - La nomenclature des prestations de santé (AR 14 septembre 1984) - La déontologie (Article 458 du code pénal) - Les avantages sociaux pour certains kinésithérapeutes - Les droits du patient (loi 22 août 2002)</p>
Autres infos	Pré-requis : Aucun Evaluation : Examen écrit Support : Syllabus, livre(s), Arrêtés Royaux Encadrement : Titulaire(s)
Faculté ou entité en charge:	FSM

Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)				
Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Master [60] en kinésithérapie et réadaptation	KINE2M1	2		
Master [120] en sciences de la motricité, orientation générale	MOTR2M	3		